Nations Unies E/CN.6/2004/12

Conseil économique et social

Distr. générale
4 décembre 2003
Français
Original: anglais

Commission de la condition de la femme
Quarante-huitième session
1er-12 mars 2004
Point 5 de l'ordre du jour provisoire*
Suite donnée aux résolutions et décisions du Conseil économique et social

Lettre datée du 31 octobre 2003, adressée à la Présidente de la Commission de la condition de la femme par le Président du Conseil économique et social

La session de fond de 2003 du Conseil économique et social a permis de réaffirmer le rôle de ce dernier en tant qu'instance centrale du système des Nations Unies chargée d'aborder les principaux problèmes de coopération aux fins du développement. Elle a été l'occasion de faire état sans ambiguïté de la volonté politique renouvelée du Conseil de concrétiser l'idée, lancée lors des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, d'un partenariat mondial ayant pour cadre une reprise de l'économie mondiale manquant de vigueur et des progrès limités dans les négociations commerciales de l'après-Doha.

Le thème du débat de haut niveau de 2003, « Promotion d'une approche intégrée du développement rural dans les pays en développement en faveur de l'élimination de la pauvreté et du développement durable », a offert à point nommé l'occasion de recentrer le programme d'action international sur le développement rural et d'examiner, après plusieurs années de désintérêt, la meilleure façon d'oeuvrer à la réalisation des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire y ayant trait. Preuve du caractère urgent de la question, un nombre exceptionnel d'organismes de développement et d'organisations de la société civile ainsi que de nombreux représentants de haut niveau des États Membres ont participé au débat. La Déclaration ministérielle adoptée à l'issue du débat a souligné que l'agriculture et le développement rural étaient fondamentaux pour la sécurité alimentaire, la lutte contre la pauvreté et la croissance, ainsi que pour la réalisation des objectifs du Millénaire en matière de développement dans les pays en développement.

* E/CN.6/2004/1.

03-64616 (F) 181203 060104

Je voudrais, en particulier, aborder certaines des propositions importantes formulées par le Conseil économique et social au sujet des commissions techniques. Une liste des résolutions adoptées par le Conseil appelant les commissions techniques à agir se trouve ci-jointe à des fins de référence (voir annexe).

Je tiens notamment à appeler votre attention sur la résolution 2003/6 du Conseil économique et social en date du 16 juillet 2003 concernant le rôle du Conseil dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU. Le Conseil y a décidé de prendre les mesures nécessaires pour assurer l'application effective des dispositions de la résolution 57/270 B de l'Assemblée générale en date du 23 juin 2003 qui ont trait à ses travaux et à ceux de ses organes subsidiaires, et de garder cette application à l'étude. Dans cette résolution, l'Assemblée générale avait invité les commissions techniques à contribuer à l'évaluation par le Conseil du thème intersectoriel retenu pour le débat consacré aux questions de coordination à sa session de fond, notamment avec la participation éventuelle de leurs présidents à l'examen du thème intersectoriel au sein du Conseil. Le Conseil élaborera un programme de travail pour les débats de sa session suivante qui seront consacrés aux questions de coordination d'ici à la session suivante. L'Assemblée générale avait aussi prié chaque commission technique d'examiner ses méthodes de travail afin de mieux assurer l'application des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU. Un rapport sur cette question sera présenté par le Secrétaire général à chacune des commissions techniques. Je tiens à recommander vivement à votre commission d'aborder cette question dès sa session de 2004 afin que d'importants progrès puissent être accomplis d'ici à 2005.

Dans sa résolution 2003/49 du 24 juillet 2003, le Conseil économique et social a demandé à ses organes subsidiaires de redoubler d'efforts en vue d'intégrer les perspectives sexospécifiques dans leurs travaux et de continuer à s'efforcer de tenir compte des sexospécificités dans les questions thématiques inscrites à leurs programmes de travail pluriannuels ou leurs thèmes annuels. Il a également demandé aux bureaux de ses organes subsidiaires d'étudier le meilleur moyen de prendre en compte les perspectives sexospécifiques dans leurs travaux. En outre, le Conseil a souligné combien il importait que ses organes subsidiaires développent leur collaboration avec la Commission de la condition de la femme, notamment en utilisant plus systématiquement les résultats de ses travaux.

Je vous serais obligé de bien vouloir appeler l'attention de votre commission sur ces recommandations pratiques et prendre les mesures nécessaires pour les mettre en oeuvre. Je voudrais également vous inviter à porter à l'attention du Conseil, dès que vous le pourrez à l'issue de la session, toutes mesures spécifiques de suivi que votre commission aura prises. Le Conseil économique et social poursuit le dialogue qu'il a entamé sur la meilleure façon de renforcer son rôle en tant que mécanisme central de surveillance et d'orientation des activités de ses organes subsidiaires, et je m'intéresse au plus haut point au renforcement de la coordination des travaux du Conseil et de ses organes subsidiaires. J'ai fait aux membres du Conseil certaines propositions visant à renforcer les travaux du Conseil économique et social et, en particulier, le débat général de sa session de fond. Le Conseil continuera d'examiner son rôle en tant que mécanisme central de surveillance et d'orientation des activités de ses organes subsidiaires.

J'ai le plaisir, par ailleurs, de vous informer que le Conseil économique et social a choisi pour son débat de haut niveau de 2004 le thème suivant : « Mobilisation de ressources et création d'un climat favorable aux fins de l'élimination de la pauvreté dans le contexte de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 ». Les thèmes choisis pour le débat de 2004 consacré aux questions de coordination sont : 1. « Examen et évaluation de l'application à l'échelle du système des conclusions concertées 1997/2 du Conseil sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies »; et 2. « Approche coordonnée et intégrée du système des Nations Unies visant à promouvoir le développement rural dans les pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés, en vue d'éliminer la pauvreté et d'instaurer un développement durable ». Il serait souhaitable que vous examiniez attentivement et rapidement ces deux thèmes afin que les questions que votre commission pourrait avoir soient pleinement prises en compte dans les travaux du Conseil en 2004. Comme indiqué précédemment, dans sa résolution 57/270 B, l'Assemblée générale a invité les commissions techniques à contribuer, dans l'optique qui leur est propre, à l'évaluation par le Conseil économique et social du thème intersectoriel retenu pour le débat consacré aux questions de coordination.

Je voudrais enfin saisir l'occasion qui m'est donnée pour vous remercier de nouveau d'avoir participé à la session du Conseil économique et social en juillet ainsi qu'à la réunion entre le bureau et les présidents de chacune des commissions. Je me félicite de pouvoir poursuivre cette collaboration, et attends avec intérêt toute suggestion que vous pourriez avoir sur la façon de renforcer l'interaction entre les commissions techniques et le Conseil, notamment lors de nos réunions conjointes.

Je me permets également de vous informer qu'une reprise de session du Conseil économique et social se tiendra en décembre 2003. Je ne manquerai pas de vous faire part en temps voulu du résultat des travaux menés lors de cette reprise de session.

(*Signé*) Gert **Rosenthal**

Annexe

Résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social en 2003 appelant un suivi de la part de la Commission de la condition de la femme[a]

Numéro de la résolution	*Titre*
2003/6	Rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies
2003/42, paragraphe 6	La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter
2003/49, paragraphe 9	Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies
2003/58	Amélioration du fonctionnement du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme s'agissant des mécanismes de la Commission des droits de l'homme

[a] Le texte intégral de ces résolutions est disponible sur le site Web du Conseil économique et social <www.un.org/french/ecosoc/2003/index.html>.